

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Les députés seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que je ne retarderai pas indûment l'étude de cette mesure. J'estime toutefois qu'il m'incombe au moins d'exposer à la Chambre la position que j'ai déjà prise en dehors de la Chambre et dans ma circonscription en particulier. Il ne s'agit pas, en ce qui me concerne, d'une nouvelle prise de position. J'ai connu, dans d'autres administrations que celle-ci, des commissions de délimitation des circonscriptions électorales dites indépendantes. Le fait que je représente maintenant une circonscription rurale ne m'oblige pas à changer d'opinion au sujet des convictions que j'ai exprimées alors que je représentais, dans une autre administration, une circonscription urbaine surpeuplée. La théorie d'une commission autonome de délimitation des circonscriptions électorales, qui ne serait probablement pas influencée par les considérations politiques partisans, est excellente, mais en pratique elle laisse beaucoup à désirer.

● (1720)

Je me suis plaint amèrement lorsque, à un autre échelon de gouvernement, on a présenté une loi presque similaire au bill que nous étudions au palier fédéral. Je ne comprends pas qu'au palier fédéral on puisse commettre les erreurs qui ont été commises à d'autres échelons de gouvernement. Dans certains cas, les responsables fédéraux ont choisi pour les commissions de délimitation des circonscriptions électorales les mêmes personnes que leurs homologues provinciaux en dépit des erreurs du passé. Ici, comme d'habitude, le gouvernement fédéral suit les gouvernements provinciaux comme une queue de vache en proposant des lois qui ont été adoptées au palier provincial, même lorsqu'à ce palier tout le monde est d'accord pour admettre que la province a commis une erreur. Comme je l'ai dit, la théorie est bonne mais elle n'est pas réalisable sur le plan pratique. Les antécédents des commissions de délimitation des circonscriptions électorales aux échelons provincial et fédéral le prouvent.

D'une façon ou d'une autre, ces commissions sont imbues de la valeur des principes mathématiques, selon lesquels il ne faut tenir compte que du nombre d'habitants. C'est pourquoi j'approuve la décision du gouvernement de suspendre pendant 18 mois les travaux de la commission des limites des circonscriptions électorales. Lorsque je dis cela, je déplore que le gouvernement n'ait pas tenu compte auparavant de certaines de ces considérations, afin que nous ne nous trouvions pas dans la situation actuelle, vu que beaucoup de gens y compris les rédacteurs d'éditoriaux, nous raillent de suspendre l'application d'une mesure à leurs yeux progressiste. Or, elle n'est progressiste, parce qu'elle est inopérante.

En établissant les limites des circonscriptions électorales, on ne doit pas seulement considérer le nombre d'habitants. On doit également tenir compte des communautés d'intérêts, des limites des municipalités et des limites des circonscriptions électorales des municipalités et des provinces. Les Canadiens trouvent extrêmement déroutant que les limites des municipalités diffèrent des limites des circonscriptions électorales des provinces qui, à leur tour, sont différentes de celles des circonscriptions électorales fédérales. A notre époque où on sait envoyer des hommes dans la lune, les gouvernements de notre pays ne devraient certes pas avoir de difficulté à élaborer ensemble un système réaliste et applicable en vertu duquel les limites des circonscriptions électorales des municipalités, des provinces et celles des circonscriptions électorales

Remaniement de la carte électorale—Suspension
fédérales coïncideraient mieux que ce n'est le cas aujourd'hui.

En Ontario, notamment dans le Sud de la province, il y a une macédoine de districts électoraux. Grâce à l'étude de cette question au cours des 18 prochains mois et à la solution plus permanente que nous comptons trouver, j'espère qu'il nous sera possible d'en venir à une sorte de modus vivendi avec les autorités provinciales et municipales. J'espère que l'on instituera un organisme plus permanent pour examiner la question des limites des circonscriptions des trois paliers de gouvernements. Il faut espérer qu'il s'acquittera de sa tâche de façon plus réaliste que les prétendues commissions indépendantes.

Je vais parler d'une autre chose, même si j'ai le sentiment que je devrais m'abstenir. La région du Sud de l'Ontario, dont je représente une partie à l'heure actuelle, élit 11 représentants à la Chambre. Sur ce nombre, et je me fie à ma mémoire ici, il y a huit conservateurs-progressistes, deux libéraux, dont l'un est ministre, et un membre du Nouveau parti démocratique. Dans le premier rapport qu'a présenté il y a quelque temps la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario des changements ont été apportés dans presque toutes les onze circonscriptions. Quelques-uns des députés intéressés se sont opposés; des associations politiques ont protesté de même que certains groupes de citoyens. Quelques-uns d'entre nous n'ont pas protesté car nous nous rendions compte des problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit d'aplanir les grands conflits qu'une initiative de ce genre suscite d'ordinaire. De toute façon, le public et les hommes politiques ont eu l'occasion de s'opposer à ce premier rapport. Plusieurs en ont profité.

Monsieur l'Orateur, comme le bill à l'étude a été lu pour la première fois, il me semble pour le moins étrange que le deuxième rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario ait été publié le lendemain. Il ne saurait y avoir d'audiences publiques au sujet de ce rapport ou plutôt, il ne saurait y avoir d'audiences à moins d'avis de contestation ou d'avis d'opposition. Cette commission de l'Ontario aurait dû comprendre, il me semble, que le bill ayant été lu pour la première fois, il était évident que le gouvernement avait l'intention d'apporter des changements radicaux dans ce domaine ou du moins de réfléchir sur la question pendant 18 mois. Au lieu de cela, les commissaires de l'Ontario ont présenté leur second rapport le lendemain de la première lecture du bill. Ce rapport a été communiqué aux journaux et déposé à la Chambre. C'est pour le moins étrange. Je ne vois pas pourquoi la Commission n'aurait pu attendre que la Chambre ait terminé ses délibérations sur la mesure à l'étude actuellement. Voilà pour mon premier point.

Voici mon deuxième point: étant plutôt cynique de nature, je doute des changements radicaux proposés pour beaucoup de circonscriptions du sud-est de l'Ontario. Huit de ces onze sièges sont tenus par les conservateurs, deux par les libéraux et un par le NPD. Je troupe étrange que seuls les sièges des conservateurs devaient être modifiés. Les deux sièges libéraux n'ont subi aucun changement et celui du NPD non plus. Je crains que dans mon gâtisme, je devienne assez méfiant et cynique à l'égard de certaines choses. De toute façon, les gens que je représente étaient plutôt bouleversés par le deuxième rapport, car ils n'ont pas eu l'occasion de faire des instances à la commission. Le bill comporte donc des lacunes; en effet, à moins que l'on ne produise un avis de contestation dans les trente jours de son dépôt à la Chambre, le dépôt du deuxième rapport signifie que ces limites acquièrent ou acquerront force de